

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**COMMUNE DE BERNEX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026\_22/03/6**

**Séance du 22 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars à 18h00

Se sont réunis à la mairie les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 18 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Emilien Abgrall, Dorothee Arrandel, Richard Martinez, Gilles Colliard, Pascal Dumerger, Edouard Betemps, Marina Vaillaut, Stéphane Vesin, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Néant

Procuration : Néant

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

**5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux**  
**Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il précise que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum sauf si le Maire demande au conseil municipal de la fixer par délibération à un montant inférieur.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction des adjoints alloués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date de ce jour constatant notamment l'élection de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1.495 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération à laquelle un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées demeurera annexé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,

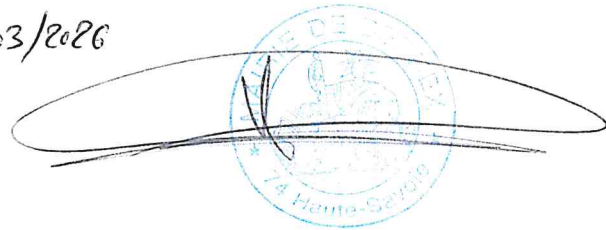
Pierre André Jacquier

Le secrétaire de séance

Jean-Yves Guegan



Certifié exécutoire  
Télétransmis en sous-préfecture le 23/03/2026  
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 23/03/2026



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° D2026\_22/03/6**

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNEX

Nom-Prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	Indemnité mensuelle brute
JACQUIER Pierre André	Maire	55,70%	2 289,56 €
GUEGAN Jean-Yves	1er adjoint	21,38%	878,83 €
TRINCAZ Sylvie	2ème adjointe	21,38%	878,83 €
ABGRALL Emilien	3ème adjoint	21,38%	878,83 €
ARRANDEL Dorothée	4ème adjointe	21,38%	878,83 €

Le Maire  
Pierre André Jacquier

